

Clavans  
en Haut-Oisans



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le dix huit novembre

**N° 2011 -37**

Le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Jean LAVAUDANT, Maire.

**Étaient Présents :**

*Marc DUSSERT, Jean LAVAUDANT, Alain PELLORCE, Anne-Marie PYTHOUD, Jacqueline REYMOND, Andrée SAGNES, Névenka TASKOVIC*

**Absent Excusé :** Gilbert GARNIER

*A été élu secrétaire de séance : Alain PELLORCE*

**Date de Convocation :** Le 10 novembre 2011

**OBJET : DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLAVANS**

**VU** le Code de l'Urbanisme

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

**VU** les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser son évolution pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2004 décidant de l'élaboration d'une carte communale sur le territoire la commune Il propose à l'assemblée de relancer la procédure

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 124.1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- **D'INSCRIRE**, en temps opportun, dans le budget de la commune (section investissement), les dépenses exposées pour mener ce chantier,

- **DE SOLLICITER** de l'Etat, le concours particulier du solde de la DGD affectée au document d'urbanisme, notamment l'élaboration des Cartes Communales,

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département et de la Communauté de Communes de l'Oisans

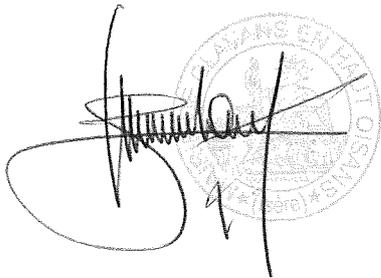
- **DE DEMANDER**, conformément à l'article L121.7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration de la carte communale

La présente délibération sera notifiée :

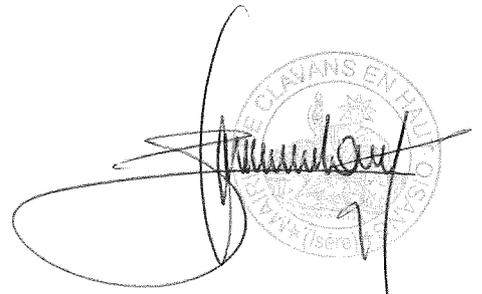
- A Monsieur le Préfet de l'Isère,
- A Monsieur le Président de la Région Rhône Alpes
- A Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère
- A Monsieur le Président du Conseil d'administration du Parc National des Ecrins
- A Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- A Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie

Le Maire certifie  
Le caractère exécutoire  
de l'acte, compte tenu  
de sont dépôt en Préfecture  
de l'Isère le 21/11/2011  
et de sa publication ou sa  
notification le 21/11/2011  
Le Maire

Fait et délibéré les, jour mois et an, que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
le 18 novembre 2011, le Maire, Jean LAVAUDANT



Signature of Jean Lavaudant, Mayor, over a circular official stamp of the Commune de l'Oisans.



Signature of Jean Lavaudant, Mayor, over a circular official stamp of the Commune de l'Oisans.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Mairie de Clavans en Haut Oisans 38 142

04.76.80.11.73

[mairieclavanshtoisans@orange.fr](mailto:mairieclavanshtoisans@orange.fr)

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2016- 17

L'an deux mille seize, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans s'est réuni sur la convocation et sous la Présidence de M. Jean LAVAUDANT, Maire.

**Étaient Présents :** Jean Baptiste BELLAVIA, Marc CROSLAND, Gilbert GARNIER Georges JORDANOGLU, Brigitte MONNET, Alain PELLORCE, Jacqueline REYMOND, Catherine RIBOT, Jean-Pierre VIBERT CHARBONNEL

**Absent Excusé :** Jean-Noël AUBERT pouvoir à Brigitte MONNET

Alain PELLORCE élu secrétaire de séance

Date de Convocation : Le 24 juin 2016

Nombre de Conseillers : En Exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

**OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1, L.161-1 à L.161-4, L.162-1 et L.163-1 à L.163-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2011 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale ;

Vu les avis réceptionnés des Personnes Publiques Associées au cours de l'élaboration de la Carte Communale, à savoir :

- Avis de la DDT de l'Isère du 28 janvier 2015,
- Avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles du 1<sup>er</sup> juin 2015, en application de l'article L163-4 du code de l'urbanisme,
- Avis favorable de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement du 27 novembre 2015, en application des articles L122-4 et suivants du Code de l'Environnement,
- Avis du Parc National des Ecrins du 3 décembre 2015,
- Avis de la Chambre d'Agriculture du 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 4 mars 2016 soumettant le projet de Carte Communale à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur, qui rend un avis favorable au projet de Carte Communale, sous réserve de compléter le Rapport de Présentation :

- par l'incidence du projet sur les zones « Natura 2000 » avant l'approbation de la Carte Communale.
- par une description des communications sur la commune et de leur qualité.
- par la mention, dans le paragraphe 2.1.3 du rapport de présentation, les deux « plans Climat, Énergie Territoriaux ».

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent des modifications mineures du projet de Carte Communale :

Le Rapport de Présentation est complété :

- chapitre 1 paragraphe 1.4 sur l'état de la couverture numérique du territoire communal,
- chapitre 1 paragraphe 1.7 et chapitre 2 paragraphe 2.1.3 avec mention des 2 Plans Climat Energie Territoriaux,
- chapitre 3 création du paragraphe 3.4 Incidences du projet sur les zones Natura 2000.

**Considérant** que le projet de Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à dix votes pour et une abstention :

**Décide** d'approuver le projet de Carte Communale tel qu'il est annexé à la présente.

**Indique** que le dossier de carte est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Clavans aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture.
- à la Préfecture de l'Isère.

**Transmet** la présente délibération et la Carte Communale approuvée à Monsieur le Préfet pour approbation.

La présente délibération approuvant la Carte Communale fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie, ainsi que l'arrêté préfectoral approuvant la Carte Communale. Mention de cet affichage sera effectuée par la commune dès l'approbation dudit document par le Préfet, dans un journal diffusé dans le Département.

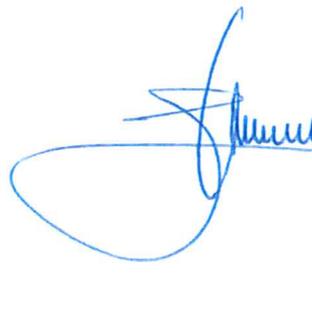
La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités.

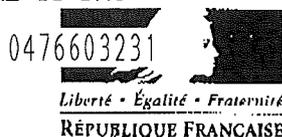
Les autorisations d'occupation du sol seront délivrées au nom de la commune.

Le Maire certifie  
Le caractère exécutoire  
Au registre sont les signatures  
de l'acte, compte tenu  
de sont dépôt en Préfecture  
de l'Isère le 4 juillet 2016  
et de sa publication ou sa  
notification le 4 juillet 2016

Fait et délibéré les, jour mois et an, que  
dessus  
Pour copie conforme  
Clavans en Haut Oisans, le 1<sup>er</sup> juillet 2016  
Le Maire Jean LAVAUDANT



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Préfecture de l'Isère**

Direction des Relations avec les Collectivités  
Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Micheline ROL  
Tél.: 04.76.60.33.48  
Fax : 04.76.60.32.31  
Courriel : micheline.rol@isere.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Service aménagement sud-est  
Affaire suivie par : Sabine MOULIN  
Tél. : 04 56 59 46 25  
Courriel : sabine.moulin@isere.gouv.fr

Références : Carte communale de Clavans en Haut-Oisans

**ARRETE N° 38-2016-09-05-001**

**Portant approbation de la carte communale de Clavans en Haut-Oisans**

**Le préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3, L160-1 à L163-7 et R 161-1 à R163-9 relatifs aux principes généraux de l'urbanisme et aux cartes communales ;

Vu l'arrêté du Maire de Clavans-en-Haut-Oisans soumettant le projet de carte communale à enquête publique,

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 mars au 25 avril 2016 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 approuvant le projet de carte communale de Clavans ;

Vu la carte communale reçue en préfecture le 6 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commission départementale pour la consommation des espaces agricoles du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 27 novembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

**A R R E T E**

0476603231

**ARTICLE 1er** : La carte communale de la commune de Clavans-en-Haut-Oisans est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Le dossier de la carte communale comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- des documents graphiques (plan d'ensemble au 1/12500 et plan des villages au 1/2000),
- les servitudes d'utilité publique
- une annexe informative concernant les aléas.

**ARTICLE 2** : Les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune, en application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant approbation du projet de carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie de Clavans-en-Haut-Oisans pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 5** : La carte communale approuvée pourra être consultée à la mairie de Clavans-en-Haut-Oisans aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau du droit des sols et de l'animation juridique)..

**ARTICLE 6** : L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le maire de Clavans-en-Haut-Oisans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble et/ou d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grenoble, le

05 SEP. 2016

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général

**Patrick LAPOUZE**